



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022-071

### Contrat de services Fines

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des terminaux de procès-verbaux électroniques (PVE) de la police municipale,

Considérant la proposition de contrat de YouTransactor,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat avec YouTransactor 32 Rue Brancion 750015 Paris, représentée par Madame Emilie CASTERAN, directrice générale, pour l'assistance et la maintenance du matériel dans les conditions décrites dans le contrat.

### **ARTICLE 2 :**

Le contrat est conclu pour une durée de 11 mois à partir de la date de prise d'effet précitée en annexe 5.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant annuel de la prestation s'élève comme suit :

#### **Annexe 5**

Maintenance matérielle de 4 terminaux FINES : 165,00 € HT par appareil  
Soit un prix global annuel de 660,00 € HT

#### **Annexe 3**

Déplacement du prestataire en Ile de France : 950,00 € HT

Les prestations non incluses dans la tarification forfaitaire pourront faire l'objet d'un devis accepté par les deux parties.



**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2022.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à Courdimanche, le 17 octobre 2022

Sophie MATHARAN



Maire,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).